

délibération :
D_2018_3_5

L'an deux mille dix huit , le vendredi 09 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 02 Mars 2018

Présents : 15

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Madame AUDUREAU-GROSS Peggy, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 19

**Objet : Convention relative au
remboursement des journées
ALSH à GrandAngoulême**

Pouvoirs :

Madame HITIER Marie-Christine a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Madame TAMAGNA Véronique a donné pouvoir à Monsieur NEBOUT Joël
Madame GROLLEAU Rachel a donné pouvoir à Monsieur SUSSET Bernard

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BERCHENY Dorian, Madame TAMAGNA Véronique, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse, et concernant la prise en charge financière des journées ALSH, le CSC Effervescentre facture à GrandAngoulême un forfait de 7.60€/jour et par enfant habitant dans les communes de l'ancienne Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud, et fréquentant le centre de loisirs lors des mercredis, petites et grandes vacances scolaires.

La commune de Mouthiers-Sur-Boëme rembourse trimestriellement à GrandAngoulême l'intégralité des montants versés par la communauté d'agglomération à Effervescentre, sur présentation des justificatifs.

Ces prises en charges financières sont conclues à travers une convention annuelle, qui a pris fin le 31/12/2017 et qu'il convient de renouveler pour 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec le GrandAngoulême permettant le remboursement à la Communauté d'Agglomération du forfait (7,60 €) par enfant et par journée de présence au centre de loisirs organisée par Effervescentre ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 09/03/2018, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 23 MARS 2018

Le Maire,
Michel CARTERET

